

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal 10/18.

Préavis concernant la convention de fusion entre les communes d'Aubonne et de Montherod.

Au Conseil Communal d'Aubonne

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis 10/18 est composée de Mmes et MM Denis Berger, Eve Jaquier Butterfield, Lorette Leutwiler, Julien Luthi, Christian Streit.

Mme Nathalie Egger et M Jean-Gabriel Rey suppléants, ont participé aux débats.

Elle s'est réunie à deux reprises les 13 et 19 septembre 2018.

Lors des deux séances, elle a entendu et pu poser des questions à M Luc-Etienne Rossier, syndic en charge du dossier. Nous le remercions pour sa disponibilité et les réponses apportées.

1. Préambule

Suite à l'acceptation du préavis 10/17 le 28 novembre

2017, le conseil a validé et encouragé

la municipalité d'entamer l'étude du projet de fusion avec la commune de Montherod.

Quatre groupes de travail, constitués de citoyens et de municipaux des deux communes, ont été formés.

Le travail de ces quatre groupes, synthétisé dans leurs rapports, ont été à l'origine de la convention de fusion étudiée par la commission.

2. Discussion

La commission s'est penchée sur tous les articles de la convention de fusion les uns après les autres.

Une grande partie des articles est directement dictée par la loi sur les communes ou la loi sur les fusions de communes et n'est, de ce fait, pas remise en question.

Cependant, certains articles ont interpellé la Commission et Monsieur le Syndic y a apporté les réponses suivantes :

Art 7 :

- La Commission s'est questionnée sur l'entrée en vigueur de la fusion 6 mois avant le début de la prochaine législature.
Ce processus permettrait une transition en douceur tant d'un point de vue comptable, que dans la passation des dossiers.
- La Commission s'est aussi interrogée sur la pertinence du regroupement des deux municipalités, à raison de 7 Municipaux (5+ 2) durant la période transitoire de 6 mois.
Cette répartition permettrait d'assurer le suivi des dossiers en cours.
- La Commission s'est ensuite posée la question du regroupement des deux conseils pour la période des 6 mois. En effet, il est prévu que le Conseil communal d'Aubonne et le Conseil général de Montherod siègent ensemble.
D'un point de vue juridique, cela ne soulève aucun problème et devrait permettre une bonne intégration des deux Conseils.

Art 10 : Une faute de frappe s'est glissée dans la première phrase de cet article: les dates entre parenthèse sont à changer en (2021-2026).

Art 24 : L'incitation financière ne s'élève qu'à CHF 156'600.- (estimation cantonale) dans la mesure où Aubonne a déjà perçu un montant lors de la fusion avec Pizy.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose de façon unanime, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers

- Vu le Préavis municipal No 10/18 relatif à la « Convention de fusion entre les communes d'Aubonne et de Montherod »
- Ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

le Conseil communal d'Aubonne

décide

d'adopter la convention de fusion entre les communes d'Aubonne et de Montherod, telle qu'elle figure en annexe du préavis 10/18.

Aubonne le 19.09.18

Au nom de la commission

Christian Streit